

## PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le principe du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles est d'aider les investissements réalisés par les exploitations agricoles. Ce dispositif est décliné dans chacun des programmes de développement rural régionaux, dont les Régions sont autorité de gestion. Depuis 2018, il est intégré aux outils du volet agricole du Grand plan d'investissement destinés à répondre aux enjeux de modernisation des exploitations agricoles

Sur la base des éléments figurant dans les maquettes des 21 programmes de développement rural des régions de l'hexagone, les financements du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du Ministère de l'agriculture et des Régions mobilisés pour ce plan s'élèvent à 200 M€ par an pour la période 2014/2020. Cela représente un engagement supplémentaire conséquent, comparés aux 30 M€ pour les années 2013 et 2014. C'est presque un doublement des crédits consacrés à ce sujet.

S'y ajoutent les aides des autres financeurs qui souhaiteront s'engager à leurs côtés, à savoir les agences de l'eau et les conseils départementaux.

Ce plan permet de moderniser l'appareil de production, d'innover, de combiner performance économique, environnementale, sanitaire et sociale, et de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs. Il s'inscrit dans les orientations stratégiques partagées par l'amont et l'aval des filières. Pour aller encore plus loin dans l'effort d'accompagnement et de soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles afin de préparer l'avenir, malgré un contexte de crise, les crédits 2015 et 2016 et 2017 du Ministère chargé de l'agriculture ont été augmentés de 30 M€ pour être portés à 86 M€. L'enveloppe annuelle consacrée au PCAE, intégrant notamment les crédits apportés par les régions

et l'Union européenne, atteignant ainsi 350 M€.

Les Régions et l'Etat, sur la base des concertations menées avec la profession agricole, partagent une stratégie commune pour le plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles, déclinée autour des 4 priorités suivantes :

**Une priorité essentielle : l'élevage.** La modernisation des exploitations d'élevage est la première priorité du plan, au vu des besoins particuliers dans ce secteur soumis à des coûts d'investissement élevés avec l'enjeu particulier que constituent les bâtiments, l'amélioration des conditions de travail et l'autonomie alimentaire du cheptel. Une nouveauté notable : l'éligibilité des filières volailles et porc à ces crédits, auparavant fermés à ces filières.

**Une priorité pour le secteur végétal :** la recherche de la performance économique et environnementale, par la maîtrise des intrants et la protection des ressources naturelles (érosion des sols, eau, biodiversité...). Il s'agit également de répondre aux problématiques particulières de certaines de ces filières : rénovation du verger, investissement dans les serres, investissement dans secteur du chanvre, lin, féculé de pommes de terre et riz pour éviter leur disparition au profit des céréales...

**Une priorité pour l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles,** pour réduire les charges de production et promouvoir les investissements d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable dans les exploitations, notamment par la méthanisation.

**Une priorité transversale : l'encouragement des projets s'inscrivant dans une démarche agro-écologique,** en particulier ceux conduits dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).